

Séance du 16 décembre 2025

N° 2025.09.09**Objet : FINANCES – Budget Général 2026 – Ouverture de crédits d’investissement avant le vote du budget primitif**

Date de Convocation Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
Le 10 décembre 2025
M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUV AIS, M. Alain BARON,
M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,
Mme Christelle ROMEO, Conseillers Municipaux.

En exercice : 23
Présents : 15
Absent s : 04
Représentés : 04
Votants : 19
Pouvoirs :
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUV AIS
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET

Absents excusés :

Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALERIOT, M. Hervé CALAS

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2012-1510 du 29/12/2012, une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de son budget primitif,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Mettre en recouvrement les recettes ; engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent,

SECTION d'INVESTISSEMENT

- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance,
- Liquider et mandater les dépenses incluses dans une autorisation de programme votée sur un exercice précédent, dans la limite du tiers des crédits de paiements ouverts au cours de l'exercice précédent pour les collectivités utilisant la nomenclature M57,
- Sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hormis les crédits afférents au remboursement de la dette, aux restes à réaliser et aux reports.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits ventilée par chapitre et article budgétaire. L'intégralité des crédits ainsi identifiés devra être reprise dans le BP 2026.

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'exercice 2025 le total des dépenses votées sur la section d'investissement s'élevait à 5 725 403,80 €, dont 429 146,89 € pour le solde de l'exercice reporté. Il précise que la somme relative

au remboursement du capital d'emprunt (chapitre 16) était de 489 000,00 € et que concernant les restes à réaliser (crédits budgétaires engagés sur l'exercice 2024) le montant était de 1 077 762,91 €.

Il est dès lors possible de procéder à une ouverture anticipée de crédits budgétaires correspondant à 25 % de 3 729 494,00 €, c'est-à-dire pour la somme maximale de 932 373,50 €.

**Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **De faire application** de l'article L.1612-1 du CGCT à hauteur maximale de 25 % du BP 2025 ;
- **D'affecter** les crédits comme suit :

CHAPITRE	OPERATION	IMPUTATION COMPTABLE	ACTION	MONTANT
21	18	2152-845-VO	Accessibilité des aires de jeux (continuité du projet)	45 000,00 €
	39	21312-211-EM1	Ecole maternelle Daumain - Climatisation salle polyvalente et bibliothèque	45 000,00 €
	153	21312-211-EM2	Ecole maternelle Beaumer - Climatisation salle polyvalente et motricité	41 000,00 €
	166	215738-511-VE	Acquisition d'une épareuse pour accotements et fossés (remplacement de celle HS)	28 000,00 €
		21578-511-VE	Remplacement de la cuve à fuel de la serre - mise aux normes réglementaires	5 000,00 €
	175	2181-10-P	Sites optionnels retenus pour la vidéoprotection (montant à ajouter aux prévisions du BP2025 déjà engagées)	40 000,00 €
		21311-10-P	Remplacement du TGBT (Bois Foucher et Mairie) suite aux commissions de sécurité	35 000,00 €
	190	21848-201-SCOL	Remplacement de 4 vidéoprojecteurs (Écoles et Mairie)	5 000,00 €
		21838-020-A	Equipements informatiques (remplacement à prévoir en cas de panne, pas de stock disponible)	5 000,00 €
	192	21321-414-MSP	Installation de box pour le stockage des associations (extincteur, BAES, issues de secours, portes, VMC, grilles, ...)	130 000,00 €
	196	2152-348-CMS	Panneaux historiques CMS	2 000,00 €
	197	2188-311-EM	Acquisition d'un clavier numérique pour l'Ecole de musique	500,00 €
	TOTAL			381 500,00 €

- **De s'engager** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la Commune ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT

Le Maire,
Laurent RICHARD

